

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1357)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE14

présenté par

Mme Grosskost, Mme Pons, M. Tetart, M. Lazaro, M. Marc, M. Martin, M. Guillet, M. Woerth,
M. Audibert Troin, M. Bénisti, M. Berrios, M. Bonnot, M. Dassault, M. Dhuicq,
Mme Marianne Dubois, Mme Genevard, M. Gandolfi-Scheit, M. Decool, M. Deflesselles,
M. Straumann, M. Jean-Pierre Vigier, M. Sturni, M. Hetzel, M. Jacquat, M. Sermier, M. Lurton,
M. Reitzer, Mme Zimmermann, M. Lett, M. de Rocca Serra, M. Perrut, Mme Duby-Muller,
M. Heinrich et M. Delatte

ARTICLE 17 QUATER

À l'alinéa 7, après le mot :

« correcteurs »,

insérer les mots :

« et de lentilles de contact ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sénateurs ont supprimé l'ordonnance médicale pour la délivrance de lentilles de contact alors que c'est lorsqu'ils consultent pour cette raison que 36 % des patients se voient diagnostiquer par leur ophtalmologiste un autre problème médical. Certaines maladies graves comme le glaucome sont en effet asymptomatiques et seule une consultation médicale permet de les déceler.

C'est pourquoi cet amendement propose de maintenir l'ordonnance médicale obligatoire car un suivi régulier par un ophtalmologiste est indispensable à tout patient portant des lentilles.